Cas n° : UNDT/NY/2010/044/ UNAT/1715

Jugement n°: UNDT/2010/137

Date: 30 juillet 2010

Jugement  $n^{\circ}$ : UNDT/2010/137

## Introduction

1. La demande de la requérante a été introduite à l'origine le 26 juin 2009 auprès de l'ex-Tribunal administratif des Nations Unies.

2. Le 9 décembre 2009, le défendeur a informé l'ex-Tribunal administratif des

Cas n°: UNDT/NY/2010/019/UNAT/1622

Jugement n°: UNDT/2010/137

que seules les procédures actuelles sont engagées devant le Tribunal, la requête est

susceptible d'être rejetée.

8. Si une partie, y compris un représentant personnel de la requérante, se

présente devant le Tribunal afin de demander la réouverture de la procédure pour son

compte, l'incapacité actuelle du Tribunal à déterminer si l'administrateur de la

succession de la requérante a été informé de cette procédure peut être prise en compte

dans le cadre de l'examen de la recevabilité de toute requête ultérieure.

**Ordonnance** 

1. La requête est rejetée pour péremption d'instance, sans se prononcer sur le

fond et l'affaire est classée.

(Signé)

Juge Ebrahim-Carstens

Ainsi jugé le 30 juillet 2010

Enregistré au greffe le 30 juillet 2010

(Signé)

Hafida Lahiouel, Greffier, New York